

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026**

ORDRE DU JOUR/RESUMES

SOMMAIRE

I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

II) - POINT D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) - VOEUX

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025

II) - POINT D'INFORMATION

- Présentation du rapport égalité femmes / hommes

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

2026/S1/001	Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune Présentation et vote du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026.
2026/S1/002	Vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la restauration du personnel des administrations publiques Présentation et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la restauration du personnel des administrations publiques
2026/S1/003	Vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Cinéma Jean Vigo Présentation et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe du cinéma Jean Vigo.
2026/S1/004	Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour l'exercice 2026 Au titre de l'exercice 2026, il est attribué des subventions de fonctionnement à diverses associations.
2026/S1/005	Attribution pour l'exercice 2026 de subventions au Comité des Œuvres Sociales, au SCOOP Centre Dramatique National ainsi qu'aux Etablissements Publics, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale et de mise à disposition de personnel à diverses associations Au titre de l'exercice 2026, il est attribué des subventions de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales, au SCOOP, Centre Dramatique National ainsi qu'aux Etablissements Publics, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale, et de mise à disposition de personnel à diverses associations.
2026/S1/006	Attribution de subventions de fonctionnement aux syndicats pour l'exercice 2026 Au titre de l'exercice 2026, il est attribué des subventions de fonctionnement aux syndicats.
2026/S1/007	Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'exercice 2026 Au titre de l'exercice 2026, il est attribué des subventions de fonctionnement à diverses associations sportives.
2026/S1/008	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Gennevilliers et le Comité des Œuvres Sociales (COS) La Ville de Gennevilliers a confié l'action sociale, l'animation culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal ainsi que l'attribution des chèques vacances au Comité des Œuvres Sociales (COS). Elle s'engage à apporter au COS une aide financière directe par le versement d'une subvention annuelle pour la participation aux diverses activités et prestations. Le montant de la subvention est prévu dans une convention d'objectifs signée par le COS. La dernière convention d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, il convient d'approuver la nouvelle convention d'objectifs pour 2026 à 2028.

- 2026/S1/009 Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS)**
- La Ville de Gennevilliers a confié l'action sociale, l'animation culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal ainsi que l'attribution des chèques-vacances au Comité des Œuvres Sociales. Dans la continuité de la présentation de la délibération portant renouvellement de la convention d'objectifs, il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association pour exercer les fonctions de secrétariat, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention fixant les conditions de cette mise à disposition.
- 2026/S1/010 Approbation du dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents en situation de handicap (RQTH)**
- La collectivité souhaite mettre en place l'expérimentation dérogatoire de promotion interne pour les agents reconnus travailleurs porteurs de handicap (RQTH). Il s'agira pour les agents sélectionnés de pouvoir accéder au cadre d'emploi de la catégorie supérieure (de C vers B et de B vers A). Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à ce dispositif dérogatoire ainsi que le nombre de postes qui seront ouverts pour permettre la promotion des agents sélectionnés à l'issue de la procédure.
- 2026/S1/011 Transformations, modifications et suppressions des postes de la collectivité; Direction de l'information et de la communication (DIC), Direction de la réglementation urbaine (DRU), Direction Générale de l'aménagement, et de l'urbanisme économique (DGAUE), Direction municipale de l'enfance (DME)**
- Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux créations, transformations, et suppression de postes pour répondre aux besoins organisationnels des directions : Direction de l'information et de la communication (DIC), Direction de la réglementation urbaine (DRU), Direction Générale de l'aménagement, et de l'urbanisme économique (DGAUE), Direction municipale de l'enfance (DME).
- 2026/S1/012 Transformation de poste au titre de la promotion interne pour l'accès au grade agents de maîtrise catégorie C et attachés territoriaux catégorie A**
- Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les postes des agents pour leur nomination dans le cadre d'emploi supérieur. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne établit la liste d'aptitude des promotions interne ensuite cette délibération vient modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au titre de l'année 2025.
- 2026/S1/013 Actualisation du tableau des effectifs des médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP)**
- Il est nécessaire d'actualiser le tableau des postes des médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues exerçant au sein du Centre Municipal de Santé de la Direction municipale de la santé et de la prévention (DMSP).
- 2026/S1/014 Présentation de l'index égalité professionnelle de l'année 2024**
- L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes présente les résultats de la collectivité au titre de l'année 2024. Cet index a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération et de promotion entre les femmes et les hommes par le biais d'une obligation de publication de 4 indicateurs. Le score de la collectivité progresse nettement, passant de 78/100 en 2023 à 87/100 en 2024. L'index est présenté sans vote aux membres du Conseil municipal.
- 2026/S1/015 Autorisation de signature de la convention relative aux consultations juridiques dans le cadre des permanences réalisées par des avocats de l'ordre des Hauts de Seine**
- Il s'agit d'autoriser la signature de la convention relative aux consultations

juridiques dans le cadre des permanences réalisées par des avocats des Hauts de Seine. Dans le cadre de sa politique d'accès au droit et de proximité avec les habitants, ce dispositif permet aux administrés de bénéficier gratuitement de ces consultations juridiques qui ont vocation à informer les usagers sur leurs droits et obligations, les orienter vers les organismes compétents et les accompagner dans leurs démarches juridiques.

2026/S1/016

Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport présente les politiques publiques en matière d'égalité menées par la collectivité ainsi que les données en matière d'égalité professionnelle pour l'année 2025.

2026/S1/017

Correction du périmètre scolaire de la rue Villebois Mareuil pour les cycles préélémentaire et élémentaire

Il s'agit d'une modification relative à l'ajout du numéro de la rue du Villebois Mareuil pour les cycles préélémentaire et élémentaire du périmètre scolaire. Cet ajout est sans incidence sur le périmètre scolaire.

2026/S1/018

Autorisation de signature de la convention entre la ville de Gennevilliers et l'Association Jeunesse et Police des Hauts-de-Seine /AJP 92 et la Direction territoriale de la sécurité territoriale

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association jeunesse de la police des Hauts-de-Seine AJP 92. Elle définit la coopération entre les deux parties concernant les activités que le l'AJP92 s'engage à mettre en œuvre, afin de renforcer les relations entre les jeunes et la police nationale.

2026/S1/019

Autorisation de signature de l'avenant à la convention 2025 relative à la capture, l'identification et à la stérilisation des chats errants non identifiés sur le territoire communal

L'année 2025 a vu la signature d'une convention relative à la capture, l'identification et à la stérilisation des chats errants non identifiés sur le territoire communal entre la SPA, la ville de Gennevilliers, l'association les p'tits félins sans foyer de Gennevilliers, l'association l'école du chat libre de Clichy-la-Garenne et la clinique vétérinaire Mon Véto Gennevilliers. Celle-ci visait à capturer et à identifier 15 chats libres sur la ville jusqu'au 31 décembre 2025. A cette date, seuls 9 chats ont été identifiés et stérilisés. Afin de pouvoir atteindre l'objectif des 15 chats, il est nécessaire de proroger la durée par voie d'avenant à la convention afin de capturer et d'identifier les 6 chats restants.

2026/S1/020

Autorisation de signature d'une convention 2026 relative à la capture, l'identification et à la stérilisation des chats errants non identifiés sur le territoire communal.

Il s'agit d'autoriser la signature de la convention 2026 relative à la capture, l'identification et à la stérilisation des chats errants non identifiés sur le territoire communal entre la SPA, la ville de Gennevilliers, l'association les p'tits félins sans foyer de Gennevilliers, l'association l'école du chat libre de Clichy-la-Garenne et la clinique vétérinaire Mon Véto Gennevilliers.

La stérilisation des animaux est une des solutions les plus efficaces pour limiter la prolifération et la multiplication des chats. Ainsi la signature de cette convention permettrait de mettre en place des campagnes de stérilisations (pour 15 chats).

Les deux associations auront en charge avec l'aide de la SPA, le trappage des animaux sur les sites qui auront été préalablement retenus entre les partis signataires de la convention. La population sera informée par arrêté du Maire affiché à proximité du lieu de capture.

La Clinique vétérinaire Mon véto Gennevilliers se chargera de procéder à la stérilisation et à l'identification au nom de la commune. Les chats seront ensuite relâchés sur le lieu de capture.

La ville a, à la suite de l'identification des animaux à son nom la responsabilité de

ces animaux.

La ville attribuera une subvention de 825 € à la SPA (55 € par chat) pour atteindre l'objectif de capturer, stériliser et identifier 15 chats.

A cette somme, s'ajouteront, en fonction des actes pratiqués par le vétérinaire, les frais qui dépasseront la valeur faciale des bons de stérilisation-identification délivrés par la SPA. Le coût total maximum pourra atteindre 1 950 € pour la ville.

2026/S1/021

Consultation publique sur la demande d'autorisation environnementale ICPE de la société Mersen pour l'extension de ses activités de dépôt chimique en phase vapeur et de fabrication de wafers.

Dans le cadre de son développement et pour répondre à une demande de plus en plus importante de sa clientèle, Mersen France Gennevilliers envisage d'augmenter ses capacités de production et de développer ses activités actuelles. L'entreprise souhaite installer 8 nouveaux fours « OSIRIS 2 » pour l'activité de dépôt de carbure de silicium par DCPV (de dépôt chimique en phase vapeur). Ces équipements viendront compléter les sept fours « Bell Jar » et les deux fours « OSIRIS et ISIS » existants, situés dans l'atelier SiC implanté dans le bâtiment D de l'usine. Elle prévoit également la création d'un nouvel atelier dans le bâtiment O (qui sera aménagé), nommé « atelier Wafering », dédié à la fabrication industrielle de Wafers, pièces en graphite/SiC qui feront l'objet de traitements mécaniques (usinages) et d'un traitement thermique (fours électriques). Ces nouvelles activités vont s'accompagner d'une augmentation des quantités en matières premières consommées (MTS, H2, N2, soude et acide sulfurique).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet d'extension du site Mersen en raison des incertitudes persistantes sur l'évaluation des phénomènes dangereux, notamment l'absence de cartographies détaillées des effets, dans un contexte de forte densité urbaine appelée à s'accentuer. Le projet est également susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur la santé et le cadre de vie des riverains (bruit, nuisances olfactives, effets d'îlot de chaleur), ainsi que des tensions accrues sur la circulation et le stationnement, liées à l'augmentation de la production et des effectifs. Ces éléments justifient l'application d'une approche de précaution renforcée.

2026/S1/022

Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique entre la Ville de Gennevilliers et la Métropole du Grand Paris

La candidature de la ville de Gennevilliers a été retenue pour l'expérimentation de la Métropole du Grand Paris d'installer un radar sonore pédagogique qui permettra notamment de mieux objectiver les émergences du bruit routier.

2026/S1/023

Approbation du bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la Commune au Titre de l'exercice 2025

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'approuver les cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Ville de Gennevilliers sur l'année 2025.

2026/S1/024

Approbation de la rétrocession du fonds de commerce portant sur le local commercial situé 4 allées Maria Casarès, parcelles cadastrées section AH n°262, 264, 265, 270, 289, 291 et 293

Il est proposé d'approuver la rétrocession du fonds de commerce, sis 4 allées Maria Casarès, acquis par la Ville le 26 mars 2025 par voie de préemption, au profit de Messieurs Jahid BEKKOUR et Mustapha KOURKZI, pour l'exploitation d'une activité de traiteur-salon de thé à vocation sociale et solidaire. Le fonds est

cédé pour un montant de 25 000 € TTC, avec un loyer annuel révisé de 16 183,26 € HT, conformément au bail commercial en vigueur, et sous réserve du versement des garanties financières requises.

2026/S1/025

Autorisation de signature de la convention entre la Ville de Gennevilliers, le CCAS et l'association Biocycle

Biocycle est une association qui opère sur Gennevilliers depuis 2023, elle se charge de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés forains et de leur redistribution auprès d'associations d'aide alimentaire. Cette action a permis de générer la création d'une activité de cyclo-logisticien et de récupérer 2,2 tonnes de denrées en 2025. Ce projet permet à la fois de sensibiliser les commerçants sur les enjeux de gaspillage alimentaire, d'améliorer la qualité des denrées données aux associations d'aide alimentaire et réduire la quantité de biodéchets sur les marchés forains de la Ville.

2026/S1/026

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association "VRAC Seine Ouest"

VRAC Seine Ouest est une association qui a pour objectif de favoriser l'accès à une alimentation saine et durable aux habitants des quartiers populaires. Cette dernière opère sur Gennevilliers depuis 2023 dans le quartier du Luth, avec plus de 900 personnes qui bénéficient de ce service. C'est une association qui œuvre pour la démocratie alimentaire. L'objectif est de pouvoir étendre l'action de VRAC Seine Ouest à un nouveau quartier en 2026.

IV) - VOEUX

2026/S1/V001

Vœu condamnant le désengagement financier de l'État et l'affaiblissement délibéré de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires

2026/S1/V002

Vœu contre la proposition de loi "CHOC" pour le logement : une nouvelle attaque contre le logement social

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.